



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic, du lundi 11 mars 2013, tenue au 901, rue Royale, à  
Malartic, à 20 h 00**

---

Monsieur le maire suppléant, Jean Turgeon, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent:

M. le maire, André Vezeau, maire

Sont également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe  
Me Gérald Laprise, greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2013;

1.3.- Demande de certificat de conformité : Reconstruction du ponceau P-17521;

**RÉSOLUTION  
2013-03-070**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.4.- Demande de certificat de conformité : Creusage de fossés de décharges - route 117, canton Fournière;

### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1.- Adoption du règlement numéro 805 concernant le traitement des élus municipaux;

2.2.- Club de l'âge d'or St-Martin de Malartic : Révision périodique de l'exemption de taxes foncières au 531, rue Royale;

2.3.- Réaménagement budgétaire 2012 : Participation financière versée au Musée minéralogique de Malartic;

### **3.0. - URBANISME**

3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Robert Piché : 990-992, rue Royale;

3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Ian Collin : 521, avenue Jean-Talon;

3.3.- Vente d'un terrain vacant (lot # 5 200 835 du cadastre du Québec) à Corporation minière Osisko;

3.4.- Obtention d'une servitude perpétuelle de passage et de canalisation en faveur de la Ville de Malartic sur les parties de lots # 4 445 528, 4 445 529 et 4 445 530 du cadastre du Québec – Immeubles Roc d'Or;

3.5.- Soumission de monsieur Joël Rivière pour l'achat d'un terrain vacant – 671, rue Laurier;

### **4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

5.1.- Reconnaissance d'organismes par la Ville de Malartic;

5.2.- Tournoi de golf 2013 de la Ville de Malartic – Détermination de la date de l'évènement;

### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

6.1.- Réception provisoire et libération de la retenue de 5 % - Galarneau Entrepreneur Général inc. : Branchement commercial du secteur Nord-Est;

6.2.- Autorisation de paiement no 7 – CML Entrepreneur Général inc. : Développement domiciliaire au nord du chemin du Camping-Régional;

6.3.- Ouverture de soumission : Appel d'offres 2013-01 - Démolition de bâtiments se trouvant sur le lot # 2 999 196 du cadastre du Québec (399, rue Harricana);

6.4.- Embauche d'un menuisier;

6.5.- Concassage de rebuts de béton;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

7.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

8.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

9.1.- Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Est : Dépôt du bilan d'étape pour la période de mai à novembre 2012;

9.2.- La Maison de la Source Gabriel;

9.3.- Pasta Bar au profit de l'Église de la Paroisse Saint-Martin-de-Tours :  
Activité du 15 mars 2013;

10.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

11.0.- **CORRESPONDANCE**

12.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2013**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2013,  
tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Demande de certificat de conformité : Reconstruction du ponceau  
P-17521**

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du ponceau P-17521 proposée  
par le ministère des Transports du Québec respecte la réglementation  
municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier, Me Gerald Laprise, à émettre un certificat  
attestant que la reconstruction du ponceau P-17521 proposée par le  
ministère des Transports du Québec ne contrevient à aucun règlement  
municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et  
des Parcs;

Adoptée.

1.4.- **Demande de certificat de conformité : Creusage de fossés de**

RÉSOLUTION  
2013-03-071

RÉSOLUTION  
2013-03-072

RÉSOLUTION



2013-03-073  
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

décharges - route 117, canton Fournière

CONSIDÉRANT QUE le creusage de fossés de décharges pour la route 117 dans la Ville de Malartic, projet D9106-1304, proposé par le ministère des Transports du Québec respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier, Me Gérald Laprise, à émettre un certificat attestant que le creusage de fossés de décharges pour la route 117 dans la Ville de Malartic, projet D9106-1304, proposé par le ministère des Transports du Québec, ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Adoption du règlement numéro 805 concernant le traitement des élus municipaux

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 805 concernant le traitement des élus municipaux, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.2.- Club de l'âge d'or St-Martin de Malartic : Révision périodique de l'exemption de taxes foncières au 531, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or St-Martin de Malartic a fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la demande du Club de l'âge d'or St-Martin de Malartic auprès de la Commission municipale du Québec pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières, à la condition que le Club de l'âge d'or St-Martin de Malartic respecte les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Adoptée.

2.3.- Réaménagement budgétaire 2012 : Participation financière versée au

RÉSOLUTION  
2013-03-074

RÉSOLUTION  
2013-03-075

RÉSOLUTION



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**Musée minéralogique de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier et technique a été signée pour cinq (5) ans à partir de 2008 et que le taux de participation de la Ville est calculé sur la moyenne des états financiers vérifiés de deux (2) dernières années précédentes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER l'aide financière de 37 441,28 \$ pour l'année 2012 au Musée minéralogique de Malartic et d'autoriser la directrice générale et trésorière à s'approprier cette somme à même le surplus budgétaire;

Adoptée.

**3.0.- URBANISME**

**3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Robert Piché : 990-992, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 990-992, rue Royale (lot # 2 999 149 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont des ouvertures latérales dans le bâtiment principal à 1,65 mètre de la ligne de lot latérale au lieu de 2 mètres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER des ouvertures latérales pour le bâtiment principal à ±1,65 mètre de la ligne de lot latérale, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**3.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Ian Collin : 521, avenue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 521, avenue Jean-Talon (lot #4 520 822 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul avant de 5,85 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu l'émission d'un permis de rénovation (#2009-509) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal ce qui a amené ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

RÉSOLUTION  
2013-03-077

RÉSOLUTION  
2013-03-078



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant de  $\pm 5,85$  mètres pour le bâtiment principal, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-03-079

3.3.- **Vente d'un terrain vacant (lot # 5 200 835 du cadastre du Québec) à Corporation minière Osisko**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente d'un terrain vacant (lot # 5 200 835 du cadastre du Québec) au prix de 1 314,50 \$, soit 5 \$/m<sup>2</sup>, plus les taxes applicables, à la Corporation minière Osisko;

QUE tous les frais soient attribués à la Corporation minière Osisko;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-03-080

3.4.- **Obtention d'une servitude perpétuelle de passage et de canalisation en faveur de la Ville de Malartic sur les parties de lots # 4 445 528, 4 445 529 et 4 445 530 du cadastre du Québec – Immeubles Roc d'Or**

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures d'aqueduc et d'égout sont construites sur le terrain des Immeubles Roc d'Or;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER l'établissement d'une servitude perpétuelle de passage et de canalisation en faveur de la Ville de Malartic sur les parties de lots # 4 445 528, 4 445 529 et 4 445 530 du cadastre du Québec appartenant à la société Immeubles Roc d'Or;

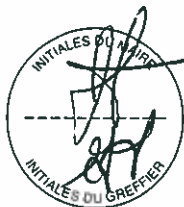
D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié relatif à la constitution de cette servitude;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-03-081

3.5.- **Soumission de monsieur Joël Rivière pour l'achat d'un terrain vacant – 671, rue Laurier**

CONSIDÉRANT QUE M. Joël Rivière a fait parvenir une soumission relative à l'achat d'un terrain vacant situé au 671, rue Laurier (lot # 2 999 526 du cadastre du Québec), au montant de 13 500,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE le terrain vacant situé au 671, rue Laurier (lot # 2 999 526 du cadastre du Québec) à monsieur Joël Rivière, au montant de 13 500,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, un acte notarié pour la vente du terrain vacant sis au 671, rue Laurier (lot # 2 999 526 du cadastre du Québec) à M. Joël Rivière, lequel acte sera conditionnel aux clauses usuelles, de même qu'aux clauses particulières suivantes, à savoir :

- Paiement par l'acheteur de la somme de 13 500,00 \$, plus les taxes applicables, avant le 11 avril 2013;
- Signature de l'acte de vente notarié avant le 11 avril 2013;
- Paiement par l'acheteur des frais et honoraires du notaire instrumentant pour la rédaction de l'acte notarié, de la publicité et des copies pour toutes les parties;
- Engagement par l'acheteur d'ériger avant le 11 avril 2014 une construction résidentielle selon les plans fournis et approuvés par le Service d'urbanisme sur le lot # 2 999 526 du cadastre du Québec;
- Engagement par l'acheteur de délaisser l'immeuble acheté et d'en permettre la reprise de possession par la Ville de Malartic advenant qu'il soit en défaut de remplir toutes les conditions ci-dessus mentionnées : la Ville de Malartic reprendra le terrain au même coût moins des frais d'administration de 20 % et les frais de reprise de possession du terrain, et ce, sans avis;

Adoptée.

#### 4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 5.0.- LOISIRS ET CULTURE

#### 5.1.- Reconnaissance d'organismes par la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la liste des organismes reconnus par la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE officiellement la liste des organismes suivants :

- Club de soccer de la Vallée-de-l'Or;
- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est.

Adoptée.

#### 5.2.- Tournoi de golf 2013 de la Ville de Malartic – Détermination de la date de l'évènement

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de la Ville de Malartic est une

RÉSOLUTION  
2013-03-082

RÉSOLUTION  
2013-03-083



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

activité importante pour les organismes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire remettre les retombées du tournoi à un ou des organismes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date du tournoi de golf 2013 de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité organisateur pour l'organisation de ce tournoi de golf;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER la date du tournoi de golf 2013 de la Ville de Malartic au 13 juin 2013;

DE DÉLÉGUER madame Sylvie Daigle, monsieur Guy Morrissette et monsieur Jude Boucher sur le comité organisateur du tournoi de golf 2013 de la Ville de Malartic;

Adoptée.

### 6.0.- TRAVAUX PUBLICS

#### 6.1.- Réception provisoire et libération de la retenue de 5 % - Galarneau Entrepreneur Général inc. : Branchement commercial du secteur Nord-Est

CONSIDÉRANT QUE les travaux de branchement commercial du secteur Nord-Est, effectués par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc. ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu les quittances des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des travaux de branchement commercial du secteur Nord-Est, réalisés par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc. a été signé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la libération de la retenue de 5 % pour les travaux de branchement commercial du secteur Nord-Est, réalisés par l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc. au montant de 3 987,14 \$, taxes incluses;

Adoptée.

#### 6.2.- Autorisation de paiement no 7 – CML Entrepreneur Général inc. : Développement domiciliaire au nord du chemin du Camping-Régional

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 7 de CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement

RÉSOLUTION  
2013-03-084

RÉSOLUTION  
2013-03-085





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

domiciliaire au nord du chemin du Camping-Régional;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement a été faite par M. Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 7 à CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de construction du développement domiciliaire au nord du chemin du Camping-Régional pour un montant de 58 155,15 \$ (taxes incluses) et ce, conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-03-086**

**6.3.- Ouverture de soumission : Appel d'offres 2013-01 - Démolition de bâtiments se trouvant sur le lot # 2 999 196 du cadastre du Québec (399, rue Harricana)**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2013-01 concernant la démolition de bâtiments se trouvant sur le lot # 2 999 196 du cadastre du Québec, la soumission suivante fut reçue et ouverte le 12 février 2013;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Location Dumco inc.	109 226,25 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, madame Lucie Roger, directrice générale, recommande de retenir la soumission conforme, soit celle de Location Dumco inc. au prix de 109 226,25 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture de la soumission relative à la démolition de bâtiments se trouvant sur le lot # 2 999 196 du cadastre du Québec soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Location Dumco inc. au prix de 109 226,25 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-03-087**

**6.4.- Embauche d'un menuisier**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

recommande d'embaucher M. Patrick Lecomte à titre de menuisier;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER M. Patrick Lecomte à titre de menuisier aux conditions prévues à la convention collective des cols bleus;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Patrick Lecomte à la Ville de Malartic soit établie au 12 mars 2013;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-03-088**

### **6.5.- Concassage de rebuts de béton**

CONSIDÉRANT QUE le terrain pour la construction du Stade de Malartic doit être préparé et exempt de tous rebuts de béton;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de concassage de rebuts de béton doivent être effectués avant la fin de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais pour l'exécution de ces travaux seront assumés par la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'entreprise Complexe Multi-Services à procéder aux travaux de concassage de rebuts de béton, tel qu'il appert de la soumission déposée à cet effet;

QUE tous les frais pour l'exécution de ces travaux soient assumés par la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

### **7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

### **9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

### **9.1.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est : Dépôt du bilan d'étape pour la période de mai à novembre 2012**

Dépôt du bilan d'étape du Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est pour la période de mai à novembre 2012.

**RÉSOLUTION  
2013-03-089**

### **9.2.- La Maison de la Source Gabriel**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

D'ACCORDER un don de 100,00 \$ pour la campagne de financement  
2013 de la Maison de la Source Gabriel;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-03-090**

**9.3.- Pasta Bar au profit de l'Église de la Paroisse Saint-Martin-de-  
Tours : Activité du 15 mars 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la  
demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER 8 billets, au montant de 25,00 \$/billet, pour l'activité du  
Pasta Bar qui doit se tenir le 15 mars 2013, dont les profits seront versés à  
l'Église de la Paroisse Saint-Martin-de-Tours;

Adoptée.

**10.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**11.0. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION  
2013-03-091**

**13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**JEAN TURGEON**  
MAIRE SUPPLÉANT

**Me GÉRALD LAPRISE**  
GREFFIER